Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1582026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX / Groupe Archéologique du Saint Ponais GASP

38ième Cycle Culturel d'Automne - Musée

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **Association GASP**
Siège social : 8, grand rue - 34220 Saint Pons de Thomières
Téléphone : 04 67 97 22 61
E-mail : gasp34220@gmail.com
N° de SIRET : 537 744 617 000 11
Représenté par Laurent CHARRAS et Antonin GENNA, en qualité de co-présidents
Ci-après dénommée « L'Association »
D'une part,

ET

Raison sociale **: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX**
Siège social : 16, place du Foirail – 34220 Saint Pons de Thomières
Téléphone : 04 67 97 39 34
E-mail : culture@cdcmc.fr
N° de SIRET : 200 066 348 000 42
Représentée par Patrick CABROL, en qualité de Président, autorisé par délibération n° 2026.10.08/XXX du 8 Octobre 2026
Ci-après dénommée « La Communauté »
D'autre part,

PREAMBULE

Le Musée de Préhistoire régionale et du mégalithisme, est un équipement qui rassemble des collections d'objets de la vie quotidienne au néolithique, une présentation de statuaires monumentales locales par le biais de la salle des Statues Menhirs, et qui, dans les meilleures conditions possibles, promeut la recherche archéologique par la présentation, l'étude et la conservation des découvertes.

L'ensemble de ces collections a été constitué par Monsieur Gabriel RODRIGUEZ, inventeur de la civilisation saintponienne, principal donateur des collections actuellement exposées au musée, et qui a concouru à la découverte et au sauvetage du patrimoine archéologique de la région Saint-Ponaise qui sont maintenant propriété de la commune de Saint-Pons.

Le Musée est un équipement géré par la communauté de communes du Minervois au Caroux.
Le partenariat entre la communauté de communes et l'association GASP est destiné à permettre le bon fonctionnement du musée dans l'esprit de la convention initiale du 14 juin 1983.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Avec l'ambition de valoriser le Musée de Préhistoire Régionale et de contribuer à son rayonnement, il est conclu un partenariat entre l'association GASP et la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. Il est ainsi organisé un cycle de plusieurs conférences, dont les thématiques se rapportent aux collections du Musée, dénommé : « Cycle Culturel d'Automne ».

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1582026-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – Objet de la convention

A ce titre, la présente convention concerne la mise en œuvre de la 38ème édition du Cycle Culturel d'Automne, qui se déroulera chaque jeudi du 02 au 29 octobre 2026.

Bénéficiant d'une forte notoriété, le Cycle Culturel d'Automne contribue à apporter de la vitalité culturelle et économique sur le territoire. L'apport de spécialistes (venus du monde entier) avec leurs connaissances archéologiques, historiques et scientifiques, mais également les rencontres et les échanges informels, sont une véritable ressource pour le territoire.

Les thématiques retenues auront un lien avec les collections du Musée, à savoir la Géologie, l'Archéologie, l'Histoire, l'Histoire de l'Art…

Cet évènement, s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Communauté de communes.

Par ailleurs, labellisé Musée de France, le musée est actuellement engagé dans une démarche de Projet Scientifique et Culturel, où chacune des parties est représentée.

Lieu vivant, informel et convivial d'affirmation, de valorisation, de partage, il devra rester un lieu de vitalité culturelle que chacun pourra investir ou enrichir.

ARTICLE II – Obligations des parties

La programmation du Cycle Culturel d'Automne est élaborée en lien avec le service Culture et patrimoine de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Co-organiser le Cycle Culturel d'Automne, en partenariat avec l'association
- Mettre à disposition un lieu pour accueillir la manifestation
- Apporter un soutien financier à l'association pour la réalisation du Cycle Culturel d'Automne, tel que présenté en **Annexe n°1**

ENGAGEMENTS DU GASP

- Co-organiser le Cycle Culturel d'Automne, en partenariat avec le service Culture et patrimoine de la Communauté
- Communiquer, à la fin de l'année, un rapport avec un bilan détaillé du Cycle Culturel d'Automne
- Mentionner la participation de la **Communauté** sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Les logotypes devront figurer sur tous les supports de communication. Les supports de communication devront être préalablement transmis au service culture et patrimoine pour validation.

ARTICLE III – Conditions financières

Au titre de la présente convention et du Cycle Culturel d'Automne 2026, la Communauté s'engage à verser une subvention de 3 000,00€ à l'Association.

ARTICLE IV – Durée de la convention

La présente convention est engagée pour l'année 2026.
Un bilan sera réalisé conjointement par les deux parties en vue de l'éventuel renouvellement de la convention.

ARTICLE V – Assurances

La Communauté et l'Association déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20261008-1582026-DE

ARTICLE VI – Résiliation de la convention

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, et notamment les frais relatifs à la rupture éventuelle des contrats d'engagement des conférenciers.

ARTICLE VII – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc…) à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à St Pons de Thomières, le
En deux exemplaires originaux

Pour le GASP		Pour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux
Laurent CHARRAS	Antonin GENNA	Patrick CABROL

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 034-200066348-20261008-1582026-DE

ANNEXE 1 – PROGRAMME DE CONFERENCES POUR LE CYCLE CULTUREL D'AUTOMNE 2026

Le 02/10 : Ouverture – Commémoration et présentation des conférenciers et des conférences

Le 08/10 : M-C AUFFRET « Représentation du cheval des chasseurs cueilleurs aux gaulois en Occitanie »

Le 15/10 : Alain TURC « Les meules de Dordogne »

Le 24/10 : Alain MARTINEZ « La vie, les traces de vies dans les Corbières, il y a 55 millions d'années »

Le 29/10 : Alexis GORGUES « Malvieu de l'âge du bronze à l'âge du fer en pays saint-ponais »